COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

PROCES VERBAL du 30 mars 2021

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil Communautaire de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni le 30 mars 2021 à 17 h 30 à l'espace Jean-Pierre DAVOT à Bar-sur-Aube sous la présidence de Monsieur Philippe BORDE.

Date de convocation : 24 mars 2021
Nombre de membres : 50
Membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 41

PRESENTS : MMES ET MM. BORDE Philippe, HACKEL Claude, GAUCHER Guillaume, MENNETRIER Alain, GEOFFROY Mickaël, BOCQUET Evelyne, RENARD Régis, DANGIN Anita, MAITRE Pierre-Frédérique, VERVISCH Karine, BAUDIN Claudine, AUBRY Michel, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, MARY Pierre, VAIRELLES Mickaël, WOJTYNA Lucienne, INGELAERE Raynald, RIGOLLOT Marie Noëlle, CAILLET Laurence, PETIT Florence, LORIN Thierry, ANTOINE Fabrice, NICOLO Denis, LEGER Walter, YOT Olivier, JARDIN Claude, PIOT Bernard, MARY Patrick, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, DESCHARMES Michel, GAGNANT Thomas, JOBERT Didier, PICOD Gérard, GERARD Valérie, DEREPAS Martine, BERTHIER Patrick, BARBIEUX Philippe.

ABSENTS/EXCUSES : MMES PETIT Pascale, CLAYES TAHKBARI Katty, HUBAIL Claudine, BORDE Odile et MM. DEROZIERES Jean Luc, GATINOIS Michel, MONNE Bernard, LEMOINE Pascal, LELUBRE David.

POUVOIRS : Mme VAN-RYSEGHEM Isabelle à M. RENARD Régis
M. VOILLEQUIN Serge à M. MAITRE Pierre Frédérique
M. PROVIN Emmanuel à M. INGELAERE Raynald

Madame Evelyne BOCQUET a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président fait part de la remarque transmise par Monsieur Claude PETIOT. Le procès-verbal sera modifié en conséquence.
Le procès-verbal de la réunion du 4 février 2021 est approuvé à l'unanimité

1) PACTES TERRITORIAUX DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur Marc SEBEYRAN, Vice-Président de la Région Grand Est présente les Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) qui seront à signer entre l'Etat, la Région et les territoires d'ici le 30 juin 2021. Il rappelle la volonté de la région d'agir en proximité en réponse à l'attente des territoires.
Il expose que la région a développé en 2020 un plan de relance dénommé Business Act et qu'il convient désormais de coordonner les efforts de l'Etat, de la région et du département car il s'agit du point central de la réussite de cette relance.
L'échelon régional a pour spécificité de gérer les fonds européens y compris ceux de relance. Les programmes européens, dont les fonds de relance, vont repartir pour la période 2021-2027. Il s'agit donc de donner accès aux territoires aux fonds régionaux mais également aux fonds européens.
Monsieur Marc SEBEYRAN fait part de l'accord entre l'Etat et la région Grand Est sur un plan régional de relance programmé sur deux années (2021 et 2022) dans lequel il sera injecté 1.3 millions d'euros par an à hauteur de moitié pour chaque entité.
A cela s'ajoute les contrats territoriaux : PTRTE qui eux, vont courir sur la durée du mandat. Il s'agit d'un dispositif Etat et Région dont le but est de simplifier l'accès à tous les dispositifs en les regroupant sous un même label avec trois orientations stratégiques qui sont : la transition énergétique et écologique, la cohésion territoriale et les coopérations ainsi que le développement d'une économie plurielle ancrée dans les territoires.
La signature de ces contrats doit se faire, à minima, au niveau des EPCI mais il existe une possibilité de se regrouper en territoire plus vastes. Monsieur Marc SEBEYRAN insiste sur le fait que l'étendue du périmètre sera sans incidence. En effet, il s'agit d'avoir un dialogue de proximité, l'ensemble des territoires bénéficieront, par conséquent, de la même relation et de la même écoute de la part de la région. Ces contrats seront en cohérence avec les dispositifs existants (ex : POCE, Petite Ville de Demain, …) en les regroupant. Ils permettront d'avoir accès aux dispositifs de droit commun ainsi qu'aux crédits supplémentaires dits « de relance ».
Monsieur Marc SEBEYRAN indique que les projets qui sont déjà mûrs et engagés ne rentreront pas dans ces pactes.
Il précise que c'est aux territoires de définir leur stratégie et de déterminer les projets qu'ils souhaitent voir y rentrer. Les PTRTE doivent être vus comme des accélérateurs de projets pour ces derniers qui doivent définir leurs choix prioritaires.
Monsieur Marc SEBEYRAN revient sur la date de fin juin qui a été annoncée pour la signature de ces pactes en précisant qu'il s'agit d'une volonté de l'Etat mais que cela semble peu réaliste et que cette date sera extensible. Il ajoute que le pacte signé sera révisable tous les ans et donc évolutif.
Monsieur Marc SEBEYRAN apporte une précision concernant le financement de l'ingénierie en indiquant qu'il n'y aura pas de financements pour des postes d'ingénierie au sein des collectivités mais qu'il existe des dispositifs à aller solliciter chez les partenaires des territoires et qu'il existe des possibilités de financements de recours à des cabinets extérieurs.
Monsieur le Président ajoute que si le pacte est signé au niveau de la communauté de communes, ce sont bien les projets de la communauté de communes mais également des communes qui sont concernés par ce dispositif.
Monsieur Marc SEBEYRAN confirme les propos du Président et précise que si les communes pourront encore avoir des relations directes avec la région et l'Etat, il peut parfois y avoir un intérêt, lorsque plusieurs communes sont concernées par un même type de projet (ex : la réhabilitation de patrimoine), de les présenter de façon groupée au sein d'une thématique du pacte car cela leur donnera une nouvelle force d'être présentés « en bloc ».
Monsieur Marc SEBEYRAN présente également le fonds d'accompagnement territorial mis en place par la région qui se compose de deux thématiques : la compétitivité et le développement économique (10 millions d'euros) et la cohésion et l'équilibre des territoire (10 millions d'euros). Il s'agit d'un fonds supplémentaire pour des projets qui ne seraient pas éligibles aux dispositifs de droit commun ou pour lesquels les collectivités ont besoin d'un supplément de financement. Cela concerne des projets innovants, originaux et des dossiers qui peuvent faire la spécificité de notre territoire.
Monsieur Marc SEBEYRAN rappelle que la région reste à l'écoute des territoires et qu'elle n'a pas vocation à influencer les projets des territoires. Il s'agit là d'un gage de respect des territoires et de la proximité voulue par la région.
Les différentes phases d'élaboration des PTRTE, d'ici le mois de juin, seront l'état des lieux du territoire et la remontée des différents projets de la communauté de communes et des communes puis la définition des grands axes que nous souhaitons mettre en avant pour structurer notre territoire et enfin la signature du pacte qui nous engagera, dans un premier temps, uniquement pour cette année.

Monsieur le Président expose qu'il sera nécessaire, dans les semaines à venir, que chaque commune fasse un recensement de ce qu'elle souhaite faire dans les prochaines années. Il insiste sur la nécessité de cibler, dans un 1er temps, les projets « mûrs » mais qu'il ne faut pas non plus hésiter à flécher des projets qui vont durer sur la totalité du mandat. Il précise, qu'afin d'avoir ce recensement exhaustif, un questionnaire sera envoyé dans les communes.
Monsieur Didier JOBERT demande si les projets déjà lancés au niveau des demandes de subventions doivent être inclus dans ce pacte. Monsieur Marc SEBEYRAN indique que cela est possible mais que ce n'est pas nécessaire si cela risque de retarder le projet.
Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT précise que le département sera également impliqué dans les PTRTE au titre des dispositifs existants mais également de l'ingénierie et de son rôle de maître d'ouvrage notamment sur le dossier de Clairvaux.
Monsieur Marc SEBEYRAN expose que l'ensemble des projets ne seront pas inclus dans les pactes notamment ceux n'entrant pas dans les dispositifs de droit commun. Il cite, à titre d'exemple, la VRD qui n'est pas prise en compte mais précise que l'embellissement peut, quant à lui, entrer dans les dispositifs. Monsieur Philippe BARBIEUX ajoute qu'il n'y a pas d'aides pour la voirie proprement dite alors qu'ils s'agit d'un sujet très important pour les communes dont la voirie est abîmée et pour lesquelles il n'existe aucune aide. Monsieur Philippe BORDE indique que la problématique est identique dans chaque collectivité. Il précise qu'au niveau de la région il est possible d'obtenir des financements pour tout ce qui est végétalisation. Il ajoute que si de la voirie seule n'est pas éligible, la réfection de la place du village, par exemple, est éligible. Monsieur Marc SEBEYRAN indique qu'il s'agit de projets « sur mesure » et que s'ils sont véritablement valorisant pour le territoire alors ils peuvent être pris en compte jusqu'à 50%. C'est donc aux communes de voir si cela est intéressant financièrement.
Monsieur Olivier YOT interroge sur le numérique et souhaite savoir si des possibilités de mutualisation concernant le changement des logiciels de comptabilité et paie des petites communes existent au niveau de la communauté de communes ou de la région. En effet il cite l'exemple de sa commune qui est contrainte de changer son logiciel or cela a un coût non négligeable qui représente 10% de son budget. Monsieur le Président indique qu'il est possible de mutualiser l'acquisition via un appel d'offre commun ou un groupement de commande mais que cela reste de la libre administration des communes. Il précise que concernant les paies, il est possible d'en confier la gestion au centre de gestion, il faut donc voir si cela est avantageux financièrement.
Monsieur Michel DESCHARMES souhaite savoir si la communauté de communes devient la porte d'entrée pour les projets des communes et si, à ce titre, les communes peuvent s'appuyer sur elle notamment avec une aide de la part de ses services pour le montage des dossiers car il existe des dispositifs dont les communes n'ont pas forcément connaissance. Monsieur le Président indique que, dans la limite de leurs compétences, les services de la communauté de communes peuvent, en effet, apporter des conseils aux communes pour le montage de leurs dossiers. Il rappelle qu'il existe également une aide à l'ingénierie de la part de la région et précise que, pour la grande majorité des dispositifs d'aide, les dossiers constitués par les maîtres d'œuvre sont suffisants. Monsieur Michel DESCHARMES demande s'il existe, au sein de la maison de la région, des agents dédiés pour aider les communes à monter des dossiers plus complexes. Monsieur le Président répond par l'affirmative en indiquant qu'au sein de chaque maison de la région, il y a des référents qui sont à la disposition des collectivités et qui peuvent être sollicités. Monsieur Marc SEBEYRAN précise qu'en cas de dossiers très complexes, des cabinets de consultants peuvent être mis à disposition pour accompagner les collectivités. Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT ajoute que le département a également mis en place une offre d'ingénierie pour étudier la faisabilité des projets en amont et aider les collectivités à préparer l'ensemble des grandes étapes de leur montage. Il s'agit d'un service opérationnel. Monsieur Michel DESCHARMES expose qu'il serait utile pour les communes de disposer d'une synthèse de l'ensemble de ces offres (département et région) qui récapitulerait les différentes portes d'entrées avec les coordonnées des interlocuteurs à solliciter.
Monsieur le Président précise, qu'aujourd'hui, il est important de faire remonter l'ensemble des projets de chaque collectivité de notre territoire afin de créer ensemble des thématiques qui nous permettront d'avoir une cohérence au sein de ce pacte.
Monsieur Claude HACKEL interroge sur le pourcentage de moyens attribués pour les projets qui seront identifiés. Monsieur le Président indique qu'il n'est, pour le moment, pas possible de répondre à cette question car cela sera fonction des projets. Monsieur Marc SEBEYRAN ajoute que pour les années 2021 et 2022, l'accord est déjà signé entre l'Etat et la région, les moyens alloués à la relance sont donc connus mais que, pour la suite, il n'y a aucune certitude et qu'une décélération des financements est prévisible. Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT expose que les sites internet de la région et du département permettent de connaitre facilement les

taux de financements possibles en fonction des différents types de projets et qu'il ne faut pas hésiter à solliciter le maximum dans les plans de financement, les collectivités et l'Etat dialoguant régulièrement entre eux pour que les territoires puissent obtenir le maximum de financements. Elle ajoute que pour ceux qui ont des projets bien avancés, c'est le moment de déposer des demandes car les taux de subvention sont importants. Monsieur le Président rappelle l'existence du plan régional de relance rurale qui permet d'obtenir, des taux de subvention à hauteur de 50% (dans la limite de 20 000 €) pour les petites communes. Il s'agit de dossiers qui sont traités au fil de l'eau mais ce plan s'arrêtera au 30 juin 2021. Il conseille donc aux communes qui ont des projets en réflexion de les accélérer maintenant car il faudra payer demain la dette d'aujourd'hui or il lui apparait difficile d'imaginer que les collectivités ne seront pas sollicitées à l'avenir.
Monsieur Bernard PIOT souhaite revenir sur le service d'appui à l'ingénierie du département à qui il a fait appel pour sa commune. Il indique que ce service effectue un travail remarquable d'aide au montage des dossiers et, par conséquent, conseille de ne pas hésiter à y recourir.

2) GYMNASES – RENDU ETUDE DE FAISABILITE

La collectivité est propriétaire des deux gymnases se trouvant dans l'enceinte de la cité scolaire Gaston Bachelard datant de 1970 et 1992 et dont les superficies respectives sont 1475 m² et 1830 m². Alors que leur fonctionnement est à la charge de la collectivité, ces derniers présentent de nombreuses défectuosités. Afin d'envisager l'évolution de ces équipements qui sont utilisés non seulement par les élèves de la cité scolaire et 8 associations sportives locales, la collectivité a lancé une étude de faisabilité pour leur réhabilitation. Le marché a été attribué à la société JP Massonnet.

Dans un 1er temps, les trois hypothèses suivantes ont été présentées :

- Réhabilitation des deux gymnases
- Réhabilitation de « l'ancien gymnase » et démolition et reconstruction du « nouveau gymnase »
- Démolition et reconstruction des deux gymnases

Après présentation des avantages et inconvénients de ces différentes solutions et de leur coût estimatif, les élus des commissions « vie associative, sport, mobilité et habitat » et « collecte et valorisation des déchets ménagers et bâtiments intercommunaux » ainsi que du Bureau ont choisi de s'orienter vers la reconstruction des deux gymnases. En effet, cette solution ne représente pas un surcout conséquent par rapport à la réhabilitation et présente l'avantage de pouvoir optimiser les surfaces des gymnases en mettant en commun certains locaux ce qui engendrera des économies de fonctionnement et d'entretien pour les années à venir.

Une fois ce scénario retenu, un travail en commun avec le cabinet, les élus et les utilisateurs des gymnases a permis d'aboutir à l'hypothèse qui vous est présentée ci-dessous :

- **Démolition et reconstruction d'un bâtiment sportif avec mur d'escalade et salle de musculation. Aménagement des extérieurs afin de répondre aux besoins (scolaires/associatif).**

LE CONCEPT

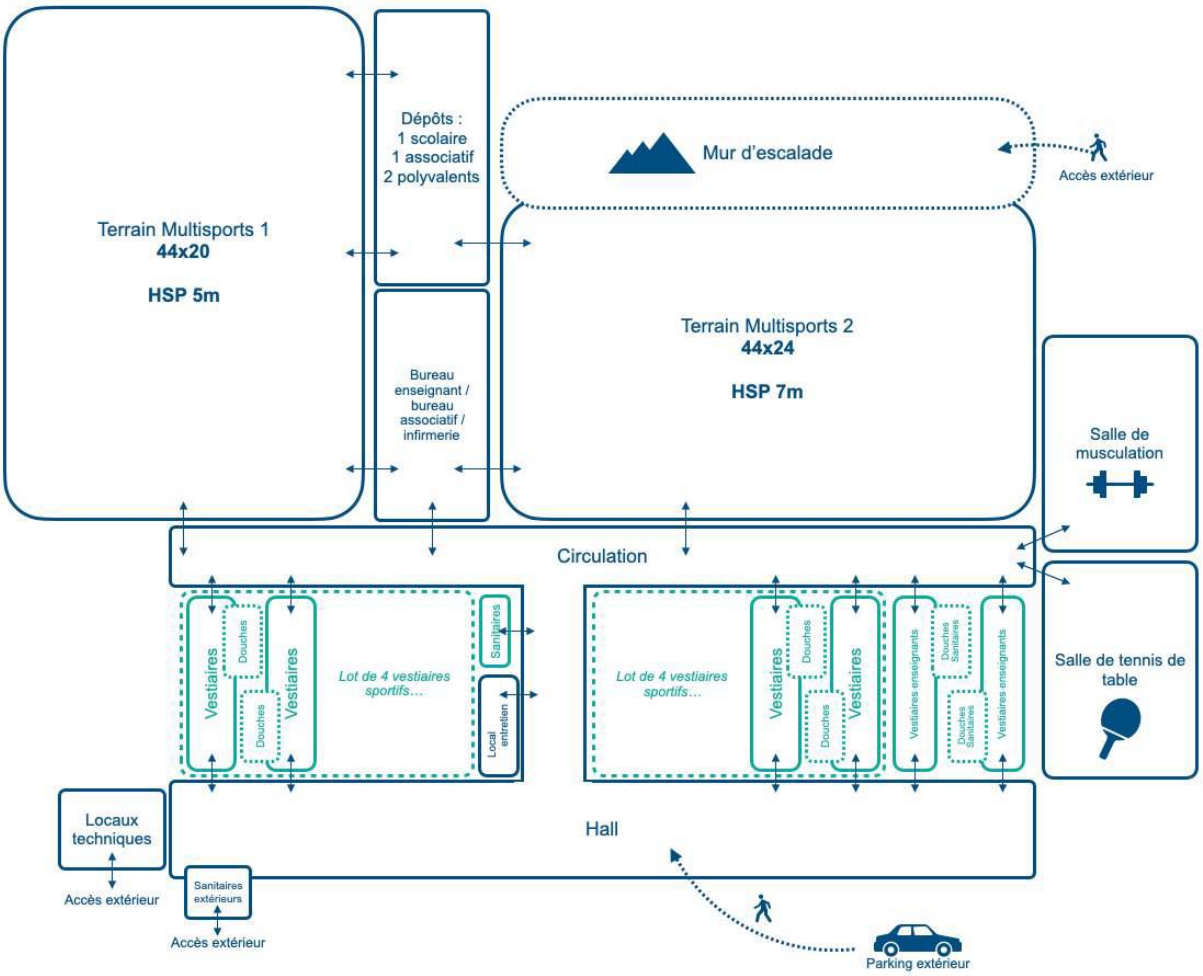
Terrain Multisports 1
44x20
HSP 5m
Dépôts :
1 scolaire
1 associatif
2 polyvalents
Mur d'escalade
Accès extérieur
Terrain Multisports 2
44x24
HSP 7m
Bureau enseignant / bureau associatif / infirmerie
Salle de musculation
Circulation
Vestiaires
Douches
Lot de 4 vestiaires sportifs…
Sanitaires
Local entretien
Vestiaires enseignants
Douches Sanitaires
Salle de tennis de table
Locaux techniques
Accès extérieur
Sanitaires extérieurs
Accès extérieur
Hall
Parking extérieur

Démolition gymnase 1			
Gros oeuvre / démolition	40 €	1 534	61 360 €
Remise en état du terrain	5 €	1 534	7 670 €
SOUS-TOTAL			**69 030 €**
Construction d'un gymnase - GRAND LOCAUX			
Terrassement	60 €	3 179	190 740 €
Gros oeuvre / ossature / démolition	380 €	2 649	1 006 620 €
Couverture / zinguerie	140 €	3 179	445 060 €
Electricité CF/Cf	140 €	2 649	370 860 €
Plomberie	30 €	2 649	79 470 €
Chauffage	80 €	2 649	211 920 €
Ventilation mécanique	40 €	2 649	105 960 €
Vêtures et menuiseries extérieures	290 €	2 649	768 210 €
Menuiseries intérieures	60 €	2 649	158 940 €
Cloisons	80 €	2 649	211 920 €
Plafonds	80 €	2 649	211 920 €
Revêtements de sol	120 €	2 649	317 880 €
Revêtements muraux	80 €	2 649	211 920 €
Serrurerie	20 €	2 649	52 980 €
Signalétique	8 €	2 649	21 192 €
Sécurité incendie	10 €	2 649	26 490 €
SAE (ht 7m)	380 €	140	53 200 €
Ascenseur	0 €	0	0 €
SOUS-TOTAL	*1 678 €*	*/m²*	**4 445 282 €**

Construction d'un gymnase - PETITS LOCAUX			
Terrassement	60 €	561	33 660 €
Gros oeuvre / ossature / démolition	380 €	467	177 460 €
Couverture / zinguerie	140 €	561	78 540 €
Electricité CF/Cf	140 €	467	65 380 €
Plomberie	30 €	467	14 010 €
Chauffage	80 €	467	37 360 €
Ventilation mécanique	40 €	467	18 680 €
Vêtures et menuiseries extérieures	290 €	467	135 430 €
Menuiseries intérieures	60 €	467	28 020 €
Cloisons	80 €	467	37 360 €
Plafonds	80 €	467	37 360 €
Revêtements de sol	320 €	467	149 440 €
Revêtements muraux	80 €	467	37 360 €
Serrurerie	20 €	467	9 340 €
Signalétique	8 €	467	3 736 €
Sécurité incendie	10 €	467	4 670 €
Ascenseur	0 €	0	0 €
SOUS-TOTAL	*1 858 €*	*/m²*	**867 806 €**
Démolition gymnase 2			
Gros oeuvre / démolition	40 €	1 647	65 880 €
Remise en état du terrain	5 €	1 647	8 235 €
SOUS-TOTAL			**74 115 €**
		MONTANT DES TRAVAUX	**5 456 233 €**

Aménagement des extérieurs			
Démolition et préparation du terrain	5 €	4 300	21 500 €
Cheminement piéton	80 €	600	48 000 €
Espaces verts	100 €	1 700	170 000 €
Abri de rangement extérieurs gradins mobiles	250 €	40	10 000 €
Terrain sportif extérieur (44x24m)	100 €	1 056	105 600 €
Pistes athlétisme	100 €	880	88 000 €
SOUS-TOTAL			**443 100 €**
		MONTANT DES TRAVAUX + AMENAGEMENTS EXTERIEURS	**5 899 333 €**

Honoraires divers			
Maîtrise d'oeuvre bâtiment	5 899 333 €	13 %	766 913 €
Contrôle technique + ‹ Système de Sécurité Incendie › (SSI)	5 899 333 €	0,8 %	47 195 €
Coordonnateur ‹ Sécurité Protection de la Santé › (SPS)	5 899 333 €	0,6 %	35 396 €
Coordonnateur ‹ Ordonnancement-Pilotage-Coordination › (OPC)	5 899 333 €	2,0 %	117 987 €
Diagnostic démolition	0 €	0	0 €
Infiltrométrie	0 €	0	0 €
Frais de géomètre	0 €	0	0 €
Etude de sol	0 €	0	0 €
Frais de concours 4 candidats	36 812 €	3	110 436 €
		TOTAL Honoraires divers	**1 077 926 €**
		MONTANT DES TRAVAUX + HONORAIRES DIVERS	**6 977 259 €**

Dépenses annexes			
1% artistique	0 €	1 %	0 €
Frais de concours 1% artistique	0 €	3	0 €
Fouilles archéologiques	0 €	1	0 €
Actualisation & révision	6 977 259 €	3 %	209 318 €
Aléas	6 977 259 €	5 %	348 863 €
Assurance dommage ouvrage	6 977 259 €	2 %	139 545 €
Seuil de tolérance ‹ Etude MO ›	5 899 333 €	3 %	176 980 €
Seuil de tolérance ‹ Travaux ›	5 899 333 €	3 %	176 980 €
Programmation	9 720 €	100 %	9 720 €
Conduite d'opération	0 €	0 %	0 €
Frais administratifs	10 000 €	1	10 000 €
Location de bungalows (compris installation et démontage)	0 €	0	0 €
		TOTAL Dépenses annexes	**1 071 406 €**

RECAPITULATIF PAR POSTE			
TRAVAUX			5 899 333 €
HONORAIRES DIVERS			1 077 926 €
DEPENSES ANNEXES			1 071 406 €
		TOTAL (€ HT)	**8 048 665 €**
		T V A 20 %	1 609 733 €
		TOTAL (€ TTC)	**9 658 398 €**

Afin d'approfondir ce dossier il a été demandé au Cabinet d'intervenir pour réaliser une phase de programmation consistant dans la réalisation d'un programme architectural et technique détaillé.

Madame Claire CHAPUT du cabinet JP MASSONET présente les conclusions de l'étude aux élus. Elle rappelle que, dans un 1er temps, le préprogramme a révélé des dysfonctionnements importants dans les deux gymnases existants que ce soit en termes de fonctionnalité ou de bâti. Elle ajoute qu'une étude urbanistique a été réalisée ainsi qu'un travail sur le schéma fonctionnel d'accès aux gymnases avec la volonté de créer une entrée distincte de celle de la cité scolaire pour plus de sécurité et de fonctionnalité. Afin de ne se fermer aucune porte, la 2nde phase de l'étude a consisté en la réalisation de trois hypothèses : la réhabilitation des deux gymnases existants, la réhabilitation de l'un des gymnases et la reconstruction du deuxième et enfin, la reconstruction des deux gymnases en une seule et même structure. Au vu des coûts prévisionnels des différentes hypothèses et en tenant compte de l'état du bâti et des possibilités de subventionnement plus importantes sur de la construction neuve, les élus des commissions se sont orientés vers la 3ème hypothèse consistant en la reconstruction des deux gymnases en une seule structure. S'en est suivie une phase de recensement des besoins des différents utilisateurs et notamment la cité scolaire et de rationalisation des surfaces pour aboutir à la 5ème hypothèse présentée ce jour aux élus.
Monsieur Bernard PIOT demande si une estimation des coûts de fonctionnement de chaque hypothèse a été réalisée. Madame Claire CHAPUT indique qu'il s'agira de bâtiments soumis aux règles de la RT 2012 voir 2020 et qu'ils seront par conséquent performants énergétiquement. Elle ajoute qu'il est difficile de réaliser ce type d'estimation car cela est fonction du projet de l'architecte et du mode de fonctionnement thermique retenu.
Monsieur Michel AUBRY s'interroge sur le nombre d'utilisateurs potentiels du site en même temps et sur les risques de nuisances sonores en regroupant les deux gymnases en un seul bâtiment. Madame Claire CHAPUT précise que l'isolation phonique a été prise en compte et que les différents espaces seront séparés par des murs ce qui réduira ces possibles nuisances.
Monsieur Olivier YOT souhaite connaitre les raisons qui ont conduit les élus de la commission à s'orienter vers une reconstruction. Madame Claire CHAPUT explique que le plus ancien des gymnases date de 1970 et que de ce fait les fonctionnalités ne sont plus adaptées aux besoins actuels et cite, à titre d'exemple, l'absence de vestiaires pour les enseignants ce qui peut s'avérer compliqué à ajouter dans le cadre d'une réhabilitation. Elle ajoute que les performances énergétiques des bâtiments sont très éloignées des normes actuelles et que la réhabilitation ne permettrait pas d'obtenir les performances attendues au vu de ces normes. Monsieur Régis RENARD complète les propos de Madame CHAPUT en indiquant qu'il existe aussi des problèmes sur la structure des bâtiments avec des fuites et l'apparition de rouille et de fissures sur le pignon du « nouveau » gymnase. C'est pourquoi les élus, à budget sensiblement équivalent et tout en sachant que davantage de subventions peuvent être obtenues sur du neuf, ont décidé de s'orienter sur une reconstruction en un bâtiment commun ce qui permet d'optimiser les surfaces et de réaliser des économies d'énergie.
Monsieur Olivier YOT souhaite savoir si avec la démolition des deux gymnases prévue dans l'hypothèse 5, les élèves seront accueillis au COSEC pour la pratique de l'éducation sportive. Madame Claire CHAPUT explique qu'un phasage des travaux a été prévu de façon à ce qu'il y ait toujours au moins un gymnase en service sur le site de la cité scolaire. Monsieur Régis RENARD ajoute qu'en cas de besoin un accueil au COSEC sera envisageable.
Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un projet important du mandat car nos gymnases ne sont pas assez valorisés du fait de leur mauvais état qui a déjà, par le passé, entrainé des risques de fermeture. Il faudra donc, à minima, les réhabiliter pour qu'ils puissent continuer à fonctionner dans les années à venir. Il rappelle, par ailleurs, que l'objectif est de réduire le reste à charge pour la CCRB à 20% du montant du projet. Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT confirme ces propos en affirmant que le projet ne se réalisera que lorsque nous aurons la certitude d'obtenir 80% de subventions. Monsieur le Président explique qu'il apparait logique que les conseils départemental et régional financent en grande partie le projet car si les gymnases accueillent quelques activités associatives le soir, ils sont principalement utilisés par le collège et le lycée.
Monsieur le Président indique que l'hypothèse 5, qui a nécessité quelques compromis comme le recours à des gradins amovibles pour pouvoir installer un mur d'escalade, répond aux actuels besoins pédagogiques ce qui satisfait l'ensemble des parties. Il ajoute que le financement de cette hypothèse rentre dans le budget prévu et supportable pour la CCRB. Il explique qu'il faut davantage s'attarder sur le coût des travaux que sur celui de l'opération qui a été volontairement surestimé avec la comptabilisation de l'ensemble des missions, dont certaines ne seront pas forcément retenues, et des enveloppes pour les aléas et imprévus. Madame Claire CHAPUT appuie les propos du Président en indiquant que lors de leur estimation financière, une enveloppe

haute est toujours budgétée afin de savoir si le porteur de projet est en mesure ou non de le réaliser. Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit là d'une enveloppe que la CCRB ne pourra pas dépasser.
Monsieur Claude PETIOT indique que cela représente, tout de même, un reste à charge de 3 millions pour la CCRB à financer sur 2 ans. Monsieur le Président précise qu'il faut se baser sur le coût HT du projet car la TVA sera récupérée via le FCTVA et réaffirme que la CCRB ne réalisera ce projet que si elle obtient 80% de subventions.
Monsieur Philippe BARBIEUX demande si l'accès aux gymnases sera revu car le fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant notamment pour les associations. Monsieur Régis RENARD répond par la positive en expliquant qu'une seconde barrière sera installée au niveau de l'actuel « nouveau » gymnase avec un accès au parking bus et l'installation d'un portillon pour accéder aux gymnases uniquement et non plus à l'ensemble de l'enceinte de la cité scolaire ce qui résoudra les problèmes d'accès et de sécurité.
Monsieur le Président précise que si l'hypothèse présentée aux élus est acceptée, le cabinet nous accompagnera jusqu'au programme détaillé puis dans la consultation pour le choix du maitre d'œuvre sous forme de concours au vu du montant des travaux. Il ajoute que la procédure du concours requiert un délai de 9 à 10 mois et qu'elle se conclura par la présentation aux élus de 3 projets aboutis. De ce fait, les premiers travaux à financer devraient arriver en 2023 même s'il y aura des études à financer au préalable.
Monsieur Régis RENARD conclue en indiquant que cette hypothèse nous permettra de repartir pour 40 ans.

Les commissions « vie associative, sport, mobilité et habitat » et « collecte et valorisation des déchets ménagers et bâtiments intercommunaux » ont émis un avis favorable.

Monsieur Raynald INGELAERE, également Proviseur de la Cité Gaston Bachelard, indique que si l'hypothèse 5 présentée est défendue par les équipes de la cité scolaire, il ne prendra pas part au vote en raison de ses fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, l'assemblée à l'unanimité :

- **VALIDE** l'hypothèse retenue telle que présentée dans le cadre de cette étude de faisabilité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette programmation architecturale et technique.

3) PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire est repoussée au 31 mars 2021.

En prenant cette compétence la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « mobilité »ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la Communauté de Communes.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée

aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Si cette compétence n'est pas prise par la collectivité d'ici le 31 mars 2021, elle ne pourra plus l'exercer à l'avenir sauf en cas de changement de périmètre. Sans cette prise de compétence c'est la région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés par les communes membres qui peuvent continuer, après en avoir informé la Région, à les organiser librement. Il parait utile de ne pas se fermer les portes sur de potentiels projets en lien avec la mobilité sur notre territoire.

Monsieur Bernard PIOT, avant d'émettre un avis, souhaite connaitre la position de la région et des communautés de communes voisines sur cette prise de compétence. En effet, il lui apparaitrait cohérent que les EPCI aient une position commune. Monsieur le Président indique que suite aux différents webinaires organisés sur le sujet, notamment par la Région, il en ressort qu'environ 95% des EPCI du Grand Est sont favorables à cette prise de compétence. Il ajoute que la position de la région est d'inciter les EPCI à prendre cette compétence car elle ne sera pas en mesure d'organiser la mobilité locale sur les 136 EPCI de son ressort. Il revient également sur la nécessité de prendre cette compétence si nous souhaitons pouvoir développer des services tels que le transport à la demande à l'avenir. Sur ce point, il indique que la CCRB est l'une des dernières communautés de communes à ne pas avoir mis en place ce type de service qui sur les territoires où il existe répond à un réel besoin.
Monsieur Claude PETIOT demande si en cas de vote favorable, les communes seront tenues d'apporter une réponse unifiée. Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas d'obligation en la matière mais qu'un modèle de délibération sera transmis par les services de la CCRB aux communes dans les jours à venir.
Monsieur Bernard PIOT souhaite revenir sur le financement de la compétence. En effet, si la CCRB ne prend pas la compétence et que, de ce fait, elle revient à la région alors ce sera à elle et non à la CCRB de la financer. Monsieur le Président répond que si la région récupère la compétence, elle ne financera que les services qu'elle décide de mettre en place et pas forcément ceux voulus par les territoires.
Monsieur Olivier YOT indique qu'il avait été évoqué, à un moment, la possibilité de mettre en place des navettes intercommunales mais qu'il n'y avait pas eu de suite donnée à cette réflexion. Il souhaite donc savoir si cela a un lien avec cette prise de compétence. Monsieur le Président répond que s'il n'y avait pas eu de suite donnée suite à la perte du marché de transports scolaires, la CCRB n'avait alors pas la compétence de le faire ce qui pourra être le cas à l'avenir avec cette prise de compétence.
Monsieur le Président expose également une réflexion sur la mise en place d'un service de location de vélos au niveau de la gare afin de permettre aux salariés de rejoindre leur lieu de travail ou aux voyageurs de se rendre sur les sites touristiques de notre territoire. Il indique que c'est Monsieur Régis RENARD, avec sa commission, qui sera en charge de travailler sur ces différents sujets. A ce titre, Monsieur Régis RENARD ajoute qu'un comité des partenaires devra également être réuni au moins une fois par an pour parler de ces sujets.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, l'assemblée à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes de la Région de Bar sur Aube

- **DECIDE** de ne pas demander à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre

- **APPROUVE** la modification des statuts ci annexés

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, et en cas d'accord à la majorité qualifiée par les conseils municipaux de ces communes de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

4) COMPTES DE GESTION

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil de communauté, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête les comptes de gestion du Receveur.

Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du Trésorier,

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes sur l'exercice 2020 au niveau des différentes sections budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes de gestion produits par le Comptable public,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, l'assemblée à l'unanimité :

- **ARRETE** les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier de la Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, qui n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

5) COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL

Madame la Vice-Présidente présente l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable,
Siégeant sous la présidence de Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT, Monsieur le Président s'étant retiré afin de ne pas assister au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget général dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	3 163 942.19 €	3 243 320.40 €	79 378.21 €	2 574 015.85 €
INVESTISSEMENT	1 918 952.40 €	3 392 355.27 €	1 473 402.87 €	47 699.10 €

6) COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame la Vice-Présidente présente l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable,
Siégeant sous la présidence de Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT, Monsieur le Président s'étant retiré afin de ne pas assister au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget « Transports scolaires » dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	233 141.04 €	68 399.40 €	-164 741.64 €	19 292.26 €
INVESTISSEMENT	- €	8 536.47 €	8 536.47 €	202 037.90 €

7) COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ORDURES MENAGERES

Madame la Vice-Présidente présente l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable,
Siégeant sous la présidence de Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT, Monsieur le Président s'étant retiré afin de ne pas assister au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget « Ordures ménagères » dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	1 309 185.67 €	1 480 773.77 €	171 588.10 €	1 254 310.44 €
INVESTISSEMENT	279 120.20 €	238 819.62 €	-40 300.58 €	109 602.84 €

8) COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

Madame la Vice-Présidente présente l'ensemble des documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable,
Siégeant sous la présidence de Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT, Monsieur le Président s'étant retiré afin de ne pas assister au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget « Activités économiques » dont les résultats sont les suivants :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT hors reports	RESULTAT avec reports
FONCTIONNEMENT	653 653.29 €	757 738.24 €	104 084.95 €	347 764.12 €
INVESTISSEMENT	974 428 42 €	289 641.11 €	-684 787.31 €	3 109 746.64 €

9) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL

Considérant que les résultats 2020 du budget général font apparaître :
- un excédent d'investissement de 47 699.10 €
- des restes à réaliser de - 1 808.13 €
- un excédent de fonctionnement de 2 574 015.85 €

Considérant sur les résultats 2020 du budget « transports scolaires » font apparaitre :
- un excédent d'investissement de 202 037.90 €
- un excédent de fonctionnement de 19 292.26 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, l'assemblée à l'unanimité :

DECIDE d 'affecter comme suit ledit excédent :

- Excédent reporté section de fonctionnement 2 593 308.11 € (RF C/002)

10) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ORDURES MENAGERES

Considérant que les résultats 2020 font apparaître :
- un excédent d'investissement de 109 602.84 €
- des restes à réaliser de - 2 992.94 €
- un excédent de fonctionnement de 1 254 310.44 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, l'assemblée à l'unanimité :

DECIDE d 'affecter comme suit ledit excédent :

- Excédent reporté section de fonctionnement 1 254 310.44 € (RF C/002)

11) AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

Considérant que les résultats 2020 font apparaître :
- un excédent d'investissement de 3 109 746.64 €
- des restes à réaliser de - 271 226.71 €
- un excédent de fonctionnement de 347 764.12 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, l'assemblée à l'unanimité :

DECIDE d ’affecter comme suit ledit excédent :

- Excédent reporté section de fonctionnement 347 764.12 € (DF C/002)

12) TAUX D’IMPOSITION 2021

Il est rappelé au Conseil de Communauté que conformément aux orientations budgétaires approuvées le 4 février 2021, aucune hausse de la fiscalité directe locale n’est envisagée.

Il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité ménage (taxes foncières) et les taux de cotisation foncière des entreprises et de Fiscalité Professionnelle de Zone à leur niveau 2020.

Ainsi, les taux de fiscalité directe s’établissent comme suit :

	TAUX
Foncier bâti	**5,11 %**
Foncier non bâti	**6,04 %**
Cotisation foncière des Entreprises (CFE)	**3,44 %**
Fiscalité Professionnelle de Zone	**20,32 %**

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Le Président, l’assemblée à l’unanimité :

- **VOTE** les taux de la fiscalité ménage (taxes foncières) et les taux de Cotisation Foncière des Entreprises et de Fiscalité Professionnelle de Zone comme indiqués ci-dessus.

13) TAUX DE TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2021

Il est rappelé que depuis début 2017, le nouveau schéma de collecte est mis en place pour toutes les communes hormis le centre-ville de Bar sur Aube pour lequel la nouvelle organisation est entrée en vigueur au 1er mars 2017.

Dans la continuité de ce qui avait été voté en 2020, il est proposé de conserver le nombre de secteurs à 3.

	FREQUENCE
ZONE 1 : BAR SUR AUBE logements sociaux	hebdomadaire
ZONE 2 : BAR SUR AUBE autres secteurs, PROVERVILLE	Hebdomadaire
ZONE 3 : AUTRES COMMUNES	Toutes les deux semaines

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Le Président, l’assemblée à l’unanimité :

- **VOTER** les taux de taxe d’enlèvement des ordures ménagères comme suit (pas d’évolution par rapport à 2020) :

ZONAGES	**TAUX 2021**
ZONE 1 : BAR SUR AUBE logements sociaux	15,00 %
ZONE 2 : BAR SUR AUBE autres secteurs, PROVERVILLE	12,60 %
ZONE 3 : AUTRES COMMUNES	10,70 %

14) <u>MONTANT DE LA TAXE GEMAPI 2021</u>

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;
Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;
Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;
Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Monsieur le Président rappelle que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations figure depuis le 1er janvier 2018 au titre des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ». Le transfert de cette compétence dite GEMAPI, s'accompagne de la faculté de lever une taxe dédiée. Cette taxe GEMAPI devant contribuer ainsi au financement des dépenses liées à l'exercice de cette compétence. Par délibération du 1er mars 2018, le conseil plénier a décidé d'instituer cette taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Président ajoute que, conformément à l'article 1639 A du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de l'année en cours. Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population INSEE qui, sur le territoire de la CCRB, s'établit pour à 12 267 habitants (population légale au 1er janvier 2021).

A titre de précision complémentaire, Monsieur le Président précise que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre d'actions sur l'année 2021 sur le Bassin Aube Baroise comme suit :

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESTE A CHARGE
➢ **Operations en prestations de service extérieures :**			
Modèle hydraulique de Bayel	30 000 €	0 €	30 000 €
Travaux aménagement de la Bresse (Maîtrise d'œuvre, instruction et travaux réseaux)	150 000 €	120 000 €	30 000 €
Etude hydromorphologique à l'aval de Bar-sur-Aube (entre Bar sur Aube et Jessains + Dolancourt + étude hydraulique sur Jaucourt)	110 000 €	88 000 €	22 000 €
PPRE sur le Landion (enquête publique + tranche 1 de travaux)	60 000 €	42 000 €	18 000 €
PPRE sur l'Arlette	10 000 €	8 000 €	2 000 €
RCE Ville sous la Ferté	40 000 € 40 000 €	40 000 € 40 000 €	0 € 0 €
Divers entretiens hors programme + personnel extérieur	14 140 €	0 €	14 140 €
s/total	**454 140 €**	**338 000 €**	**116 140 €**

➢ **Opérations réalisées en interne par SDDEA**			
❖ **Frais de personnel et de pilotage** ▪ 178 jours interventions de technicien (animations, petites interventions, diagnostic travaux) ▪ 40 jours ingénieurs hydraulique et chef de service ▪ 46 jours d'agents d'entretien (interventions ponctuelles d'entretien) ▪ 27 jours agents administratifs	58 950 €	20 000 €	38 950 €
❖ **Frais de structure** Communication, hygiène sécurité qualité environnement, service juridique, direction, comptabilité, création des budgets par le service financier	13 618 €	0 €	13 618 €
❖ **Divers** Carburant, télécommunications, entretien véhicules, assurances,…)			
❖ **Dotations aux amortissements**	6 100 €	0 €	6 100 €
❖ **Immobilisations corporelles**			
❖ **Résultat reporté**	5 315 €	5 315 €	0 €
	5 315 €	0 €	5 315 €
			- 52 000 €

	0 €	52 000 €	
s/total	**89 298 €**	**77 315 €**	**11 983 €**
TOTAL POUR LE BASSIN	**543 438 €**	**415 315 €**	**128 123 €**

Le bassin Aube Barroise intégrant certaines communes des Communautés de Communes de Vendeuvre Soulaines et du Barséquanais en Champagne il y a lieu de répartir le montant total des dépenses du bassin au prorata du nombre d'habitants pour chacune des structures intercommunales comme suit :

	Nombre d'habitants ***Population***	**Produit attendu**
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE	**12 230 h**	**117 706 €**
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENDEUVRE SOULAINES	**1 053 h**	**10 135 €**
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE	**29 h**	**282 €**

Une partie de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube est également rattachée aux :

- Bassin Seine Amont, pour une population retenue de 8 habitants
- Bassin Seine et Affluents Troyens, pour une population retenue de 29 habitants

A la faveur des proratas des surfaces des communes y versant, les cotisations 2021 pour ces deux bassins sont respectivement de 57 € pour le Bassin Seine Amont et 412 € pour le Bassin Seine et Affluents Troyens.

Considérant les avis favorables donnés par la Commission « Finances » réunie le 11 mars 2021 et la commission « Environnement et patrimoine » réunie le 16 mars 2021 sur le montant de cette taxe.
Considérant les travaux programmés au titre de l'année 2021 et leur répartition selon la clé de répartition susvisée, Monsieur le Président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 118 175 € pour l'année 2021, soit un coût moyen de 9.63 € par habitant (pour rappel ce montant était de 116 888 € pour 2020).

Monsieur Thierry LORIN souhaite savoir ce que ce montant moyen par habitant représente en termes de taux d'imposition car si c'est un montant moyen par habitant qui est voté, cela se traduit sur un taux d'imposition supplémentaire. Monsieur Fabrice ANTOINE indique ne pas pouvoir communiquer cet élément car il est compliqué de le déterminer. Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT ajoute que cela est fonction des taux d'imposition des communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, l'assemblée à l'unanimité :

- **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2021 à la somme de 118 175 € soit un coût moyen de 9.63 € par habitant.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

15) APPROBATION BUDGET EPIC 2021

L'Office de Tourisme intercommunautaire de la Côte des Bar en Champagne a été créé au 1er juillet 2017. Afin que ce dernier puisse fonctionner, il convient désormais d'adopter son budget primitif pour l'exercice 2021.

Vu les articles L133-7, R 133-14 et l'article L133-16 du Code du Tourisme concernant les recettes et les dépenses figurant au budget d'un office de tourisme sous statut EPIC,

Vu les articles 9, 10 et 11 des statuts de l'Office de Tourisme de la Côte des Bar en Champagne,

Le budget pour l'exercice 2021 de l'EPIC « L'Office de Tourisme intercommunautaire de la Côte des Bar en Champagne », adopté par son Comité de Direction le 9 février 2021, s'établit comme suit :

OFFICE DE TOURISME DE LA CÔTE DES BAR EN CHAMPAGNE					
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES PREVISIONNELLES 2021					
CHAP/ART	LIBELLE	DETAIL	Prévisionnel 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019
706	**Prestations de services**		**47 500,00**	**22 369,47**	**47 769,91**
	Démonstration soufflage de verre	démo , atelier boules de Noel et Pâques	25 000,00	12 556,38	24 499,80
	Entrée Musée du Cristal		10 000,00	6 707,96	14 584,00
	Visites guidées Bar/Aube, Bar/Seine, Mussy…		4 000,00	2 106,67	1 774,59
	Billetterie Nigloland		3 000,00	818,87	2 534,11
	forfaits		5 000,00	41,67	
	Autres billetteries		500,00	137,92	4 377,41
707	**Vente de marchandises (boutique, locations…)**		**46 971,38**	**106 694,34**	**82 635,06**
	Boutiques	livres, stylos, capsules, magnet..	10 000,00	3 460,41	8 415,43
	Vente production atelier du verre Bayel		23 000,00	17 186,44	21 093,80
	Participations salons	Bruxelles, Anvers, Troyes, Liège…	3 000,00	19 158,33	4 800,00
	Partenariats	reliquat 4,bannières, programme…	9 771,26	66 651,66	47 658,33
	Commission billetterie spectacles	spectacles ville Bar/Aube, Jazzabar…	100,00	45,83	188,33
	Commission vente expo		100,00	0,00	125,00
	Locations diverses (vélo….)		1 000,00	191,67	354,17
74	**Subventions**				
741	**Subvention d'exploitation CCBC**	62%	260 100,00	281 775,00	238 425,00
7411	**Subvention d'exploitation CCRB**	38%	158 100,00	158 100,00	158 100,00
74	**Subvention Conseil Départemental, Leader…**		35 000,00	12 900,00	
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		**453 200,00**	**452 775,00**	**396 525,00**
64198	Aide de l'Etat (ASP)	emplois aidés 11, Apprentissage8,ZRR 14, CIPREV,IJ,…	34 000,00	20 616,10	8 489,07
753	Taxes de séjour CCBC	2éme semestre 2019+ 1er sem 2020	34 000,00	40 822,10	60 153,85
753	Taxes de séjour CCRB	2éme semestre 2019+ 1er sem 2020	14 000,00	14 230,78	14 000,71

77	Produits exceptionnels	bonis des OT (Riceys), Sodexo…	0,00	0,00	2 706,11
	Compte 773 + 7588	trop versé		15,75	
	TOTAL RECETTES		**629 671,26**	**657 507,79**	**612 279,71**
002	Résultat prévisionnel exercices précédents		**121 928,12**	**38 248,26**	**74 476,00**
	TOTAL		**751 599,38**	**695 756,05**	**686 755,71**

OFFICE DE TOURISME DE LA CÔTE DES BAR EN CHAMPAGNE – VOTE BUDGET 2021
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES CHARGES

CHAP	LIBELLE	DETAIL	Prévisionnel 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019
11	**Charges à caractère général**		**230 400,00**	188 706,69	216 421,90
6061	Energie, gaz, eau	Gaz Bayel, eau, EDF….	20 000,00	15 442,43	13 419,25
6063	Fournitures d'entretien pt équipet	Verre, Poudre, plexis, oxygène, gel…	15 000,00	11 497,17	18 003,21
6064	Fournitures administratives	papier, encre, …	2 500,00	2 115,13	1 966,43
6066	Carburants	voitures, camionnettes…	7 500,00	3 393,48	5 893,24
6068	Autres matières et fournitures		1 000,00	428,22	199,68
607	Achats de marchandises	Boutiques, achats visites guidées	8 000,00	5 889,35	13 001,83
6135	Locations mobilières	Location voiture leasing, GRENKE	6 000,00	4 483,32	5 683,42
61528	Entretien et réparation service ext	Réparation vélo, coffret elect…	3 000,00	3 807,31	1 783,44
61551	Matériel roulant	réparations voiture, pneus, contrôle TK	1 500,00	0,00	784,25
6156	Maintenance	Copies Bayel+ JVS + extinct.+sites 2+ménage +A2SI 2+TPE+Chorus+ DEKRA2+3D Ouest 2	9 500,00	5 054,55	8 767,54
6161	Primes d'assurances / Multiris/RC	RC 2,6	3 000,00	2 722,00	1 666,00
6168	Autres Assurances	Garantie vente séjour APST, Ford, Fleet, Clio	3 300,00	2 810,52	2 671,35
618	Divers Formations et animations	Formation, AFDAS (4500),Sarah VG,Est Eclair…	10 000,00	8 229,45	7 096,02
6225	Indemnités comptable régisseurs	Régisseur	0,00	0,00	231,53
6226	Honoraires	Avocats8, FCN4, DUERP1, Accomp RH3, RP…	20 000,00	18 253,25	16 659,00
6228	Divers	Forfaits touristiques	5 000,00	0,00	3 081,17
6231	Annonces et insertions	Canal 32, Référencement, pub diverses...	10 000,00	1 250,00	750,00
6233	Foires et expositions	Salons , opé presse Bruxelles, métier d'art…	15 000,00	25 692,80	17 136,88
6236	Catalogues, imprimés	Impression guide10, plans 9, agendas 5…	25 000,00	28 467,48	30 204,50
6237	Publications	Nouveau site, F Noel, photos videos, plans…	25 000,00	30 034,95	31 737,50
6238	Divers		10 000,00	683,19	8 012,86
6251	Voyages et déplacements	Remboursements train, péage, parking…	6 000,00	2 764,18	6 370,76
6256	Missions (Rbt repas)	Restauration, hôtel sur salons, congrès, réunion	5 000,00	3 978,31	5 613,39
6257	Réception	Réunions, accueils presse, St Vincent, ….	4 000,00	2 095,71	4 847,97
6261	Frais d'affranchissement		500,00	141,44	382,45
6262	Frais de télécommunications		6 000,00	5 522,37	5 718,46
627	Services bancaires		200,00	92,23	98,79
6281	Cotisations professionnelles	Aubassadeurs1.2, Cotisations ADN, FEMS, CDT	4 500,00	1 708,26	1 137,10

6288	Divers	Niglo, achat revente, redevances	3 000,00	1 365,59	2 946,88
6358	Autres droits	taxes	900,00	784,00	557,00
12	**Charges de personnel et frais assimilés**		**419 800,00**	368 799,85	381 990,42
6411	Salaires, appointements, commis	permanents	365 000,00		
6411	Salaires, appointements, commis.	saisonniers, CDD	12 000,00		
6411	Salaires, appointements, commis.	emplois aidés	14 000,00		
6411	Salaires, appointements, commis.	Stage	3 000,00		
648	Autres charges de personnel	tickets resto….	15 000,00		
6475	Médecine du travail	permanents et saisonniers	800,00		
65	**Autres charges de gestion courante**		**2 000,00**	1 409,44	5 347,34
6518	Redevance pour concession	Licences ordis, noms de domaine, + arrondi PAS	2 000,00	1 409,44	426,84
6535	Formation pour élus, …		0,00	0,00	4 920,50
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**		**750,00**	0,00	5 000,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DE SERVICES (a)=(011+012+65+67)		**652 950,00**	558 915,98	608 759,66
022	Dépenses imprévues (b)		32 000,00	0,00	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b		**684 950,00**	558 915,98	608 759,66
023	**Virement à la section d'investissement**		50 000,00	0,00	0,00
042	**Operations d'ordre de transfert entre sections**				
6811	**Dotations aux amortissements**		16 649,38	7 863,26	4 400,66
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		**66 649,38**	7 863,26	4 400,66
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION D'EXERCICE			**751 599,38**	566 779,24	613 160,32

OFFICE DE TOURISME DE LA COTE DES BAR EN CHAMPAGNE

VOTE DU BUDGET 2021			
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES PREVISIONNELLES 2021			
CHAP/ART	**LIBELLE**	**Détail**	**2021**
001	Déficit d'exécution de la section		**7 064,44**
20	**Immobilisations incorporelles**		**36 000,00**
2051	Concession et droits assimilés	Logiciels billette., boutiques, accueil…	6 000,00
2088	Autres	Nouveau site internet…	30 000,00
21	**Immobilisations corporelles**		**30 649,38**
2183	Matériel de bureau et informatique	Ordis Compta, tablettes, …	11 500,00
2184	Mobilier	Aménagement des OT…	10 000,00
2188	Autres		9 149,38
Total des dépenses d'investissement			**73 713,82 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES PREVISIONNELLES 2021			
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**7 064,44**
1068	Autres réserves		7 064,44
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**		**16 649,38**
2805	Concession, licences, brevets…	Logiciels 3D Ouest, Aloha	1 018,00
28155	Outillage industriel	Polisseuse	110,81
28182	Matériel de transport	Renault Clio	800,00
28183	Matériel informatique	Ordis, terminaux banc., écrans	12 490,82
28184	Mobilier	Barrières sécu, fauteuils, armoires	402,80
28188	Autres	Arche, compresseur…	1 826,95
21	**Virement à la section**		**50 000,00**
Total recettes d'investissement			**73 713,82 €**

Comme le prévoit l'article 9 des statuts de l'Office de Tourisme de la Côte des Bar en Champagne, son budget doit désormais être soumis à l'approbation des conseils communautaires des deux communautés de communes.

Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE, Vice-Président de l'office de Tourisme, indique que sont prévus, au budget 2021, des crédits pour l'acquisition d'un nouveau site internet qui permettra de faire des achats et des réservations en ligne sur les séjours et les produits en vente dans les boutiques des OT. Monsieur le Président indique que c'est par le site internet de l'OT que sont proposés des packages et donc les offres d'hébergement et d'activités. Le site internet de l'OT doit être un vrai plus dans sa démarche de promotion touristique du territoire. Monsieur Laurent STRUNA, Directeur de l'OT de la Côte des Bar, ajoute que le site internet est l'outil de base et le moteur de toute promotion touristique. Or le site actuel de l'OT, qui a le mérite d'exister, a plus de 5 ans et est donc dépassé. La création d'un nouveau site constitue par conséquent un enjeu fort de cette année. Ce site internet sera, par ailleurs, couplé avec un site de réservation en ligne qui permettra d'acheter, notamment, des visites guidées. Monsieur Laurent STRUNA en profite pour indiquer que l'OT a fait le pari, pour cet été, de miser sur la mise en place d'un nombre important de visites guidées permettant ainsi de répondre aux attentes du public, plutôt local, attendu. Il cite, à titre d'exemples, plusieurs visites originales programmées telles que : la descente commentée de l'Aube en Canoé-Kayak, l'organisation d'Escapes Games dans Bar sur Aube, des visites thématiques de Bar sur Aube avec chants et comtes dans des lieux insolites en partenariat avec l'association « Chante et Danse la Champagne » ou encore la promenade verrière à Bayel. L'idée motrice de ces visites est de remettre de l'humain pour les animer. Il précise que ces visites pourront être réservées facilement sur internet et qu'elles se termineront par des dégustations de champagne. Monsieur Laurent STRUNA annonce également l'organisation de visites spectacles en collaboration avec Fabrice PERRON autour de la révolte des vignerons. Il ajoute que si beaucoup d'évènements ont été annulés cette année, il espère que l'OT pourra se rendre en Belgique au mois d'octobre pour assurer la promotion du territoire.

Monsieur le Président souhaite revenir sur la taxe de séjour et sa répartition entre la CCRB et la CCBC. Il indique que les recettes perçues sur la CCRB ne représentent que 29% de la taxe totale or ce montant est fonction des capacités d'hébergements et de l'offre de loisirs et touristiques que nous sommes en capacité de proposer. Il lui apparait incohérent que le territoire de la CCBC parvienne à capter davantage de nuitées alors que nous avons un site comme Nigloland à proximité. Or c'est le rôle de la CCRB de voir de quelle manière elle peut soutenir la création d'hébergements même s'il y a actuellement des projets qui se développent notamment dans l'œnotourisme. Il y a un vrai travail de réflexion pour inciter à la création d'hébergements nécessaires dans le cadre de la promotion touristique.

Monsieur Laurent STRUNA ajoute que le Val Moret, situé sur le territoire de la CCBC représente, à lui seul, 20% du produit total de la taxe de séjour de l'OT. Il corrobore cependant les propos du Président sur le déficit d'hébergement sur le territoire de la CCRB notamment en termes de chambres d'hôtel de qualité.

Monsieur Didier JOBERT précise qu'en 2021 ce seront les 100 ans de la fête du champagne et non de la révolte des vignerons. Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE ajoute qu'il s'agit en effet de deux évènements distincts car

il y aura en 2021 les 100 ans de la fête du champagne mais qu'en parallèle un circuit en lien avec la révolte des vignerons sera organisé.

Il est précisé que le montant des subventions d'exploitation versées par les Communautés de Communes demeure inchangé par rapport au budget primitif 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 de l'EPIC « L'Office de Tourisme intercommunautaire de la Côte des Bar en Champagne »

16) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président expose aux membres du conseil de communauté les différentes demandes de subvention pour l'année 2021, présentées par les associations et examinées par la commission des finances du 11 mars 2021.

En tant que membre du Bureau d'une des associations concernées, Monsieur Régis RENARD ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, l'assemblée à l'unanimité décide de :

- **ATTRIBUER** et de **VERSER** une subvention aux associations suivantes :
  - Office de Tourisme **158 100 €**
  - Amicale du personnel de la CCRB (y compris participation au CNAS) **14 000 €**
  - Le relais des animaux **3 000 €**
  - Association renaissance de l'abbaye de Clairvaux **5 000 €**
  - Mission locale de la cote des Bar (12080 x 1 €) **12 080 €**
  - Association des consommateurs Aubois **300 €**
  - Stade Nautique Municipal Baralbin (SNMB) **240 €** par licencié de moins de 16 ans (ce montant est attribué pour une année complète et sera proratisé en fonction du temps de cours effectif)

Sous réserve de la réalisation de la manifestation :

- Association Projet Sainte Germaine (Sainte-Germaine en Fête) **2 250 €**
- Etoile Cycliste Baralbine (Nocturne cycliste de juillet) **300 €**
- Jazzabar (Festival JAZZABAR) **3 000 €**

17) BUDGET GENERAL : BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **5 932 733.73** € en intégrant :

- des dotations aux amortissements à hauteur de 526 176.94 € ;
- Un virement à la section d'investissement de 1 700 000 €.
- Un virement au budget annexe « Activités économiques » à hauteur de 750 000 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **2 938 037.37** € dont :

- 166 000 € de remboursement du capital de la dette ;
- 143 924.01 € d'opération d'ordre
- 25 000 € pour des frais d'études
- 58 000 € pour le versement de subventions d'équipement (fibre optique, participation à différents projets des communes)
- 124 000 € pour des immobilisations corporelles

- 155 000 € pour l'acquisition d'une balayeuse
- 1 465 000 € d'études et de travaux pour les gymnases
- 305 000 € pour des travaux à la gendarmerie
- 35 000 € pour l'opération relative à la MIPT (mobilier, matériel informatique et travaux)
- 250 000 € pour les travaux du complexe aquatique (Restes à réaliser)
- 20 000 € pour l'entretien de la maison de l'enfance
- 6 000 € de provision pour l'Aire d'accueil des gens du voyage
- 5 000 € pour les autres immobilisations financières
- 10 000 € pour les immobilisations reçues en affectation
- 50 000 € pour les immobilisations en cours
- 120 113.36 € de dépenses imprévues

La commission des finances lors de la réunion du 11 mars 2021 a émis un avis favorable.

Monsieur Claude PETIOT indique qu'au vu des crédits prévus au budget, il reste dubitatif sur le financement du gymnase car seul le reste à charge pour la CCRB est inscrit. Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT expose que ce qui est important c'est que la CCRB soit en capacité de financer le reste à charge car il y aura des subventions avec la possibilité de solliciter le versement d'avances. Monsieur le Président ajoute qu'en cas de besoin, il sera possible d'avoir recours à de l'avance de trésorerie avec la souscription d'un emprunt sur 2 ou 3 ans. Il réaffirme, par ailleurs, que les travaux ne démarreront que lorsque nous aurons obtenu les accords de subventions attendues.

Monsieur le Président précise qu'en 2020, le budget général n'a généré que 79 000 € d'excédent sur la section de fonctionnement ce qui n'est pas suffisant pour financer des investissements importants et que des marges sont encore à trouver.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, et considérant l'abstention de Monsieur Claude PETIOT, l'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du budget général

18) BUDGET ORDURES MENAGERES : BUDGET PRIMITIF 2021

Ce budget s'équilibre en 2021 en fonctionnement à hauteur de 2 750 169.49 € et en investissement à hauteur de 1 451 740.24 €.

Les dépenses d'équipement intègrent notamment l'acquisition d'une benne OM, du renouvellement de matériel et divers travaux à la déchetterie

La commission des finances lors de la réunion du 11 mars 2021 a émis un avis favorable.

Monsieur Claude PETIOT indique ne pas avoir retrouvé dans le budget présenté de somme affectée pour l'élaboration du plan d'amélioration de la gestion des déchets et des services rendus aux usagers. Monsieur le Président répond que des crédits ont été inscrits en fonctionnement pour la réalisation d'une étude pour l'élaboration de ce plan local de prévention des déchets. Il précise qu'en 2020, il y a eu un gel des investissements sur ce service car les élus ont souhaité attendre la position du SDEDA sur le transfert des déchets et prendre le temps de la réflexion pour adapter les investissements mais que cela ne signifie pas qu'il n'y a pas d'investissements à réaliser notamment au niveau du matériel de collecte. Monsieur Gérard PICOD confirme que ces investissements seront adaptés en fonction de l'évolution du syndicat et précise qu'à compter de 2021, les frais de traitement des déchets seront mutualisés et donc identiques pour l'ensemble du territoire et qu'une réflexion est en cours pour appliquer le même principe aux frais de transport des déchets. Il revient également sur l'importance du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) qui doit nous amener à travailler sur la réduction de nos déchets car sans cette réduction nous risquons de devoir augmenter considérablement la TEOM dans les prochaines années. Monsieur le Président ajoute que ce plan qui doit conduire à une réduction des tonnages devra être le plus pragmatique possible. Il cite l'exemple des déchets verts qu'il n'y aura un intérêt à collecter séparément que si nous disposons d'un exutoire à proximité.

Monsieur Gérard PICOD expose que cette réduction des déchets dépend en grande partie des habitants et que de ce fait, il y aura un travail important de communication à faire pour leur faire prendre conscience de ces enjeux. Monsieur Olivier YOT indique que les habitants ont déjà compris l'importance de la réduction des déchets au moment de la réforme de la collecte qui les a amenés, avec la réduction des fréquences de collecte à faire des efforts qui ont déjà conduits à une diminution des tonnages, il serait donc compliqué de leur annoncer aujourd'hui une augmentation de la taxe. Il ajoute que le recours à des fiches pédagogiques sera nécessaire pour leur expliquer ces mesures. Monsieur le Président confirme qu'il conviendra d'expliquer qu'il faut trier plus et mieux afin d'espérer ne pas avoir à augmenter les impôts. Monsieur Claude PETIOT expose que pour inciter les habitants à trier plus, il faut des formes de collecte qui permettent de le faire. Il cite, à titre d'exemple, les déchets verts qui sont mis dans la poubelle par les personnes âgées qui ont des difficultés à se déplacer faute de collecte séparée pour ces flux.

Monsieur Gérard PICOD affirme que l'enjeu de ce plan sera de réussir à se fixer des objectifs ambitieux mais réalisables. Monsieur Olivier YOT souhaiterait que soit précisé ce qu'on entend par réduction et savoir s'il s'agit d'une réduction des tournées. Monsieur Gérard PICOD indique que ce qu'on entend par réduction des tonnages c'est inviter les habitants à trier mieux. Monsieur le Président ajoute que l'enjeux principal sera le tri des biodéchets qui représentent plus de 20% de nos tonnages. Monsieur Michel DESCHARMES s'il affirme être d'accord pour demander aux citoyens de faire des efforts, estime qu'il serait préférable que l'Etat demande aux industriels de réduire les emballages car le déchet qui coûte le moins cher est finalement celui qu'on ne produit pas. Par conséquent, c'est aux législateurs de faire leur travail pour arriver à une réduction des emballages. Monsieur le Président, s'il consent qu'un travail est à mener sur ce sujet, estime qu'il s'agit là d'un enjeu qui dépasse les élus de la CCRB. Monsieur Walter LEGER pense, quant à lui, que si l'ensemble des maires faisaient remonter leur volonté de voir diminuer la quantité d'emballage cela aurait sûrement un impact au niveau national.

Monsieur Michel DESCHARMES, pour illustrer ces propos, cite l'exemple du verre et se demande pourquoi les industriels ont été autorisés à supprimer les consignes qui permettaient de ne pas jeter les verres et donc de réduire les déchets mais également de créer des emplois. Il indique que lorsque les citoyens jettent les emballages à la poubelle, ils sont taxés deux fois, une première fois à l'achat et la seconde au moment de les jeter. Il affirme que la seule solution n'est pas de pénaliser la personne qui achète le produit. Monsieur le Président indique qu'on ne peut pas se contenter d'attendre une action au niveau national mais qu'il faut également prendre des mesures au plan local pour réduire les déchets car dans le cas contraire, il faudra trouver comment compenser l'augmentation du coût de traitement des déchets. Il ajoute qu'il faut agir et que le PLPDMA sera le projet de territoire de la CCRB en termes de déchets.

Monsieur Michel DESCHARMES demande si cela signifie que nous allons passer à une facturation à la pesée. Monsieur le Président répond par la négative en indiquant que ce n'est pas le sujet du plan même si dans les faits, cela est obligatoire depuis 5 ans. Il nuance en indiquant que, dans la plupart des territoires, il s'agit davantage d'une facturation à la levée qu'à la pesée mais que cela s'avère très compliqué à mettre en œuvre dans l'habitat collectif.

Monsieur le Président revient sur la nécessité d'être pragmatique dans l'élaboration de ce plan car chaque décision a des conséquences. Il cite notamment l'exemple des points de regroupement pour les sacs jaunes mis en place dans certaines communes qui, si cela fonctionne plutôt bien et permet de gagner en efficacité et en sécurité dans la collecte, a également des effets négatifs avec des sacs laissés sur les trottoirs ou encore des personnes n'effectuant pas un tri correct et qu'il est plus compliqué de retrouver. Monsieur Michel DESCHARMES, dont le système a été mis en place dans sa commune, estime qu'il s'agit d'une très bonne idée même si cela demande à être amendé sur certains aspects. Monsieur le Président indique qu'il revient aux maires d'assumer les conséquences de ces actions, c'est pourquoi il lui semble nécessaire que le Président et les Vice-Présidents de la CCRB les informent des conséquences aussi bien positives que négatives de ces actions et que c'est, pour cette même raison, que la mise en place de ces regroupements dans les différentes communes du territoire s'effectuera sur la base du volontariat.

Monsieur Gérard PICOD expose, à titre personnel, avoir acheté un composteur mais qu'il ne s'avère pas évident de faire du compost. A ce titre, il rappelle qu'il a informé les élus de la proposition d'un organisme pour former des référents compostage mais indique avoir eu peu de retours. Il précise que la formation ne s'adresse pas uniquement aux élus mais que des habitants des communes que cela intéresse peuvent également y participer.

Monsieur le Président conclut en indiquant qu'un travail conséquent sera à effectuer sur ce plan pour mettre en place des actions efficaces et adaptées à notre territoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, l'assemblée à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du budget « ordures ménagères »

19) BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : BUDGET PRIMITIF 2021

Le budget 2021 s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 1 883 985.52 € et en investissement à hauteur de 5 724 991.92 €.

La commission des finances lors de la réunion du 11 mars 2021 a émis un avis favorable.

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT indique que concernant les cristalleries de Bayel, des discussions sont actuellement en cours avec un porteur de projet pour la reconversion du site.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, et considérant l'abstention de Monsieur Claude PETIOT, l'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du budget « Activités économiques »

20) TARIFS 2021

Il est proposé de fixer les tarifs intercommunaux à compter du 1er avril 2021 comme suit :

TRANSPORTS BUS SORTIES ANNEXES		**2019**	**2021**
Le km sorties scolaires (écoles primaires de la Communauté de Communes)		**2.16**	**2.20**
Le km cité scolaire		**2.16**	**2.20**
Sorties UNSS		**1.57**	**2.20**
Sorties au delà de 120 km aller (les repas et hébergement éventuels sont à la charge du demandeur)		**1.57**	**2.20**
Sorties annexes culturelles, sportives, éducatives dans un rayon de 25 km avec retour bus			
Le km véhicule (Communes de la Communauté de Communes et Communes où nous effectuons les transports des regroupements pédagogiques)		**2.72**	**2.80**
Le km communes extérieures à la Communauté de Communes		**3.06**	**3.10**

Sorties annexes culturelles, sportives, éducatives au delà de 25 km sans retour bus (les repas et hébergement éventuels sont à la charge du demandeur)			
- forfait km		**2.05**	**2.10**
- + "forfait heure chauffeur		**22**	**22**
- le Dimanche : heure chauffeur		**27.23**	**27.50**
- jours fériés : heure chauffeur		**44.01**	**44.50**
Sorties annexes culturelles, sportives, éducatives au-delà de 120 km aller (les repas et hébergement éventuels sont à la charge du demandeur)			
- forfait km		**1.67**	**1.70**
- + "forfait heure chauffeur		**22**	**22**
- le Dimanche : heure chauffeur		**27.23**	**27.50**
- jours fériés : heure chauffeur		**44.01**	**44.50**
Pour toutes les sorties,			
repas chauffeur		**15.25**	**15.25**
nuit chauffeur		**60.24**	**60.24**
frais d'autoroute		**Prix réel**	**Prix réel**
SECRETARIAT DE MAIRIE		**2019**	**2021**
Communes CCRB	Tarif horaire	**25.00**	**25.50**
Communes hors CCRB - les frais kilométriques et frais de repas en sus - pour les nouveaux contrats à compter de 2016	Tarif horaire	**26.00**	**27.00**
BALAYEUSE		**2019**	**2021**
Redevance forfaitaire annuelle de participation par service		**82**	**85**
Communes et entreprises Coût kilométrique		**-**	**32**
Coût kilométrique au-delà de 2 passages gratuits /an pour les communes de la CCRB		**-**	**32**

SERVICES AUX COMMUNES		2019	2021
ESPACES VERTS			
Location tracteur tondeuse			
Location tracteur tondeuse - *Coût horaire + matériel*	Tonte	**36**	**36**
Location débroussailleuse, tronçonneuse, tondeuse à gazon			
Location débroussailleuse, tronçonneuse, tondeuse à gazon - *Coût horaire + matériel*	hors tonte	**32**	**32**
Désherbeuse à eau chaude – Coût horaire y compris le déplacement – Communes de la CCRB		**55**	**55**
Désherbeuse à eau chaude – Coût horaire sans déplacement – Communes extérieures		**60**	**60**
Forfait déplacement communes extérieures		**25**	**25**

SERVICE D'ENTRETIEN			
Communes de la CCRB - *Coût horaire y compris le déplacement*		**28.14**	**28.20**
Communes extérieures – *Coût horaire y compris le déplacement*		**31.27**	**31.30**
Produits phytosanitaires		**Prix d'achat**	**Prix d'achat**
Lames signalétique			
- Ville (1000x150)		**Suivant**	**Suivant**
- Campagne (1000x120)		**devis**	**devis**
Enrobés à froid (la tonne)		**Prix d'achat**	**Prix d'achat**
SERVIPOLE		**2019**	**2021**
		HT	**HT**
Location de matériel à la journée			
- Ensemble vidéo projecteur		**52**	**52**
Photocopies			

- Communes CCRB A4 noir et blanc		**0.18**	**0.18**
A4 couleur		**0.23**	**0.23**
A3 noir et blanc		**0.34**	**0.34**
A3 couleur		**0.44**	**0.44**
- Extérieurs CCRB			
A4 noir et blanc		**0.28**	**0.28**
A4 couleur		**0.32**	**0.32**
A3 noir et blanc		**0.59**	**0.59**
A3 couleur		**0.65**	**0.65**
- Locataires Servipôle			
photocopieur noir et blanc		**0.12**	**0.12**
Location de salles			
Salle A1			
- ½ journée		**35**	**35**
- Journée		**60**	**60**
- Semaine		**200**	**200**
Salle A2			
- ½ journée		**40**	**40**
- Journée		**70**	**70**
- Semaine		**270**	**270**
Salle A1+A2			
- ½ journée		**80**	**80**
- Journée		**141**	**141**
- Semaine		**560**	**560**
Salle Multimédia			
- ½ journée		**40**	**40**
- Journée		**70**	**70**
LONGUE DUREE		**1590**	**1590**
Location de salles à la MIPT Salle du conseil y compris les équipements - Par conférence ou réunion salle 6-8 personnes (2ème étage) - Demi journée - Journée Salle 14-16 personnes (2ème étage) - Demi journée		100 30 40 40 50	**100** **30** **40** **40** **50**

- Journée			
ORDURES MENAGERES		**2019**	**2021**
		HT	**HT**
DIB benne	La tonne	**117.09**	**120.00**
Traitement des déchets verts à Bossancourt			
Transport des déchets verts à Bossancourt	Forfait		
	La tonne	**13**	**26**
Location conteneurs (Communes extérieures) à l'année	0.064 le litre		
	240 L	**17.19**	**20**
	340L	**24.36**	**25**
	660L	**47.29**	**50**
	750L	**53.74**	**60**
	1000L	**71.64**	**75**
	1100L	**78.80**	**80**
Location conteneur à vendanges (durée des vendanges)	Forfait	**38.76**	**60**
Vente composteur petit modèle	300 L	**15**	**15**
Vente composteur grand modèle	570 L	**25**	**25**
COLLECTES			
Centre pénitentiaire CLAIRVAUX pour le lundi et vendredi	Annuel	**20822.36**	**23000.00**
CARTONS	La tonne	**52.27**	**52.50**
LOCATION CONTENEURS GRANDS VOLUMES		**2019**	**2021**
LOCATION JOURNEE			
Mise en place, location 1er jour et enlèvement		**156.06**	**157**
Location journalière	jours suivants	**10.46**	**10.50**
Enlèvement intermédiaire		**71.40**	**72**

KM supplémentaire (>15km aller)	Le km	**2.52**	**2.55**
LOCATION MENSUELLE			
Mise en place, location 1er mois et enlèvement		**215.22**	**216.00**
Location mensuelle (à partir du 2ème mois)		**74.24**	**75**
Enlèvement intermédiaire		**71.40**	**72**
KM supplémentaire (>15km aller)	Le km	**2.52**	**2.55**
LOCATION CONTENEURS MOVEA			
Mise à disposition: mise en place ou enlèvement		**57.12**	**57.50**
Location mensuelle		**13.26**	**13.50**
Enlèvement intermédiaire		**30.60**	**31.00**
LOCATION CONTENEURS CITYBULLE			
Mise à disposition: mise en place ou enlèvement		**57.12**	**58.00**
Location mensuelle		**25.50**	**26.00**
Enlèvement intermédiaire		**30.60**	**31.00**
TRANSPORT			
Location camion benne (à la journée)		**51**	**55**
Coût d'un transport de marchandises sur le trajet initial d'un camion		**200**	**200**
TRAITEMENT DIB	A la tonne	**117.09**	**120**
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE			
Caution		**100**	**100**
Droit de place, emplacement	A la journée	**1.73**	**1.80**
Eau	Au m^3	**3.05**	**3.35**
Électricité	Au kWh	**0.17**	**0.17**
LOCATION DE MATERIEL POUR MANIFESTATIONS			
Location de WC avec fourniture du produit	Durée de la manifestation	**40**	**40**

Location de barrières	À la journée	**1.20**	**1.20**
Location de poubelles	Durée de la manifestation	**15**	**15**
Location de conteneurs MOVEA	Durée de la manifestation	**15**	**15**
Livraison du matériel (dépôt et retrait)		**60**	**60**

La commission finances s'est prononcée favorablement sur ces nouveaux tarifs lors de sa réunion du 11 mars 2021.

Monsieur Gérard PICOD indique que le principal changement porte sur les tarifs de la balayeuse. En effet après étude financière sur ce service suite à l'accident survenu en octobre dernier, il en est ressorti que les communes extérieures payaient un tarif de 25€ du kilomètre alors cela revenait à un coût de 32€ du kilomètre pour les communes de la CCRB, c'est pourquoi il est proposé de passer à un tarif de 32€ du kilomètre pour les communes extérieures avec, en plus le paiement d'une participation annuelle au service à hauteur de 85 €. De cette façon le service de la balayeuse s'équilibrera contre un déficit de 35 000 € par an actuellement. Pour nos communes, la balayeuse passait gratuitement 3 fois par an. Or il est proposé de demander un effort aux communes en leur faisant payer un passage par an. Monsieur Gérard PICOD précise qu'après travail sur le sujet, il s'avère que c'est sa commune, Ville sous la Ferté, qui a la voirie la plus étendue et que cela représentera un coût annuel d'environ 900 € ce qui apparait largement supportable.

Monsieur Claude HACKEL interroge sur la date de réception de la nouvelle balayeuse. Monsieur le Président indique qu'elle vient d'être livrée. Il explique que la procédure a été assez longue car nous avons pris le temps d'étudier la meilleure solution qui a conclu à l'achat d'une balayeuse d'occasion très récente (9 mois et 80 heures d'utilisation) pour 127 000 € au lieu de 160 000 € pour une balayeuse neuve. Il précise que nous avons été remboursés de la somme de 108 000 € par l'assurance suite à l'accident pour une balayeuse qui avait été acquise neuve 3 ans plus tôt pour 160 000 € ce qui représente une perte importante pour la collectivité. Ainsi demeure une volonté de continuer le service tel qu'il existait auparavant en demandant une contribution aux communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, l'assemblée, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er avril 2021.

21) CREATIONS DE POSTES

Suite à la validation de l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade, de Monsieur Sylvain NORMANT, en date du 3 décembre 2020, il convient de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour 35/35ème.

La commission du personnel a rendu un avis favorable à la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, le 11 mars 2021, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe.

Madame PETIT Chantal, adjoint administratif principal 2ème classe, à temps non complet pour 17h30, occupe un autre poste à la CCVS à temps non complet.

Mme PETIT est proposée au tableau d'avancement de grade de la CCVS pour le grade d'Adjoint administratif principal 1ère classe.

Il est proposé de suivre cette proposition.

La commission du personnel a rendu un avis favorable à la création d'un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet, le 11 mars 2021, le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet de 17h30/35

22) COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli.

L'article 9 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie dispose que :
*« […] **l'employeur prend en charge les frais pédagogiques** qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.*
*La prise en charge des frais **peut faire l'objet de plafonds déterminés par** […] **une délibération** de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale […].*

***En cas** de constat **d'absence** de suivi de tout ou partie de la formation **sans motif valable**, **l'agent doit rembourser les frais** mentionnés au premier alinéa. »*

En vertu de ces dispositions et après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, l'assemblée à l'unanimité décide :

- **D'ENCADRER** les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) comme suit :

1 - Demande de mobilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :
- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises

- calendrier de la formation
- coût de la formation

2 - Instruction des demandes

Les demandes seront examinées par une commission d'examen.
Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

3 - Critères d'instruction et priorité des demandes

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par l'article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 précité, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :
- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. Cependant, sous réserve des nécessités de service, le bénéfice de cette formation peut être différé dans l'année suivant la demande (article 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Les demandes de mobilisation du CPF seront instruites au vu des critères listés ci-après par ordre d'importance :
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)

- Adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle
- Nécessités de service
- Calendrier
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent

4 – Modalités de prise en charge des frais de formation

4.1 – Plafonds de prise en charge des frais pédagogiques :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, les frais pédagogiques qui se rattachent aux formations suivies au titre du CPF, sont pris en charge par l'administration, sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale et dans la limite des plafonds cumulatifs suivants :

• Plafond horaire : 25 euros TTC ;
• Plafond par action de formation par année civile : 3750 euros TTC ;

• Plafond pour l'ensemble des actions de formation suivies au titre du CPF par les agents de la collectivité au cours d'une même année civile : 7500 euros TTC.

Les frais pédagogiques pris en charge par l'administration sont imputés sur les crédits de formation inscrits à son budget.

4.2 - Autres frais :

Les autres frais de toute nature occasionnés par la participation à des formations suivies dans le cadre du CPF **demeurent à la charge des agents intéressés**.

4.3 – Cas particuliers :

L'utilisation par anticipation de droits non encore acquis, éventuellement accordée dans les conditions de l'article 4 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017, n'a pas d'incidence sur le calcul des plafonds de prise en charge.

Une demande de formation dont les frais pédagogiques sont supérieurs aux plafonds susmentionnés peut être accordée sous réserve que l'agent justifie du financement, par lui et/ou tout autre organisme, de la part non prise en charge par l'administration.

4.4 – Justificatifs :

L'agent, dont les frais pédagogiques sont ainsi pris en charge, est tenu de présenter les justificatifs d'inscription et d'assiduité à la formation. A défaut de production de ces documents, ou en cas d'absence non justifiée de suivi de tout ou partie de la formation, l'agent intéressé devra rembourser à l'autorité territoriale les frais pédagogiques pris en charge.

5 - Réponse aux demandes de mobilisation du CPF

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par l'article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017 précité et les critères d'instruction susmentionnés.

L'autorité territoriale apportera une réponse motivée d'accord ou de refus dans les deux mois suivant la réception de la demande écrite de l'agent.
L'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet conformément aux dispositions de l'Article L231-4 (5°) du code des relations entre le public et l'administration.

Monsieur Olivier YOT expose que ce compte personnel de formation est, comme son nom l'indique, personnel et qu'il ne voit donc pas en quoi la collectivité aurait un avis à donner sur ces formations. Madame Laurence CAILLET explique que cela est lié au fait que ces formations sont financées par la collectivité. Monsieur Olivier YOT ajoute que l'agent doit normalement disposer de ce compte librement. Madame CAILLET explique que tous les agents ne pouvant pas partir en formation en même temps, ces critères sont fixés pour pouvoir prioriser les demandes et en aucun cas pour choisir les formations auxquelles les agents pourraient participer.

Monsieur Raynald INGELAERE demande si les plafonds horaires et par actions sont ou non cumulatifs. Madame Laurence CAILLET répond que ces deux plafonds sont en effet cumulatifs et ont été fixés sur la base des coûts indiqués par le CNFPT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Président

Philippe BORDE